



## Frais de notaire énormes

-----  
Par Lorenzaccio06

Bonjour.

Divorce par consentement mutuel avec rachat de soulte.

Actif communauté 859.100 ? (arrondi) dont 656.000 de bien immobilier.

Montant soulte: 135.000 ?.

Pas de prestation compensatoire.

Frais et taxes à payer d'après l'état de liquidation-partage :

- frais du partage et de ses suites : 22.300 ?

- droit de partage: 9.205 ? (859.100-22.300 \* 1.1%)

- publicité foncière : 656 ?

soit un total de 32.161 ? !!

Je trouve ça exagéré, est-ce un montant dans la norme ? Qu'en pensez-vous ?

Merci.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Vu l'actif, il n'y a rien d'énorme.

Demandez au notaire un décompte détaillé après liquidation de la communauté, car ceci est une provision, en général un peu supérieure à la dépense réelle.

-----  
Par kang74

Bonjour

Les émoluments du notaire ne sont pas libre en cas de partage et en rapport avec la masse à partager .  
Ils sont soumis à la TVA .

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000041684463]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article  
\_lc/LEGIARTI000041684463[/url]

-----  
Par Lorenzaccio06

Merci pour vos réponse.

Bon j'ai eu une précision de sa part à l'instant : les 9.205? et les 656 ? sont compris dans les 22.300 ?.

Le total est donc de 22.300 ? . Ca reste très cher mais c'est déjà un peu plus raisonnable.

-----  
Par Rambotte

Bonjour.

les 9205? et les 656? sont compris dans les 22300?

Je ne crois pas.

Puisqu'il a besoin de connaître 22300 avant de pouvoir calculer 9205 :  $(859100-22300) \times 1.1\% = 9205$

Comment peut-il obtenir 22300 en incluant une somme qu'il n'a pas encore calculée ?

Normalement, les frais de partage, ce ne sont pas des droits de partage, mais des frais d'acte, les émoluments (qui sont établis aussi selon la masse à partager).

Demandez un détail des 22300.